



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Patrick Reteau à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam

Absents : Pascal Gouzènes, Claude Bourges, Roger Baku Maduda, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N°25/2025**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE  
AU COMITE D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES EN 2025**

**Rapporteur : Mme BARUSSEAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale n°14-2025 du 7 avril 2025 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement et de projets en 2025,

CONSIDERANT que le Comité d'actions sociales et culturelles du personnel de la Ville du Plessis-Pâté (CASC) fait face à des besoins spécifiques en matière d'action sociale en direction du personnel communal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire au CASC de 2 640 € pour l'année 2025.

DIT que les crédits afférents sont inscrits à l'article 65748 du Budget communal principal.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours  
devant le Tribunal Administratif de  
Versailles dans un délai de deux mois  
à compter de sa notification et/ou  
publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des  
délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la  
présente délibération au contrôle de  
légalité :

Date de la publication électronique de la  
présente délibération :

Le Maire

Sylvain TAMBOUY

